

x

x

x

AFFAIRE N° 32/1 - Acquisition d'un terrain bâti situé au Chaudron, destiné à la création d'un centre de Prévention.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 1 000 m², situé au Chaudron, bâti d'une construction en dur de type F5/6 comportant un garage et des dépendances.

Cet immeuble, de par sa situation, conviendrait parfaitement à l'installation d'un Club de Prévention, dont le but est comme vous le savez, d'entreprendre une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes dans l'ensemble de la Cité.

Le propriétaire, M. MAUREAU Hervé, serait d'accord pour une transaction sur la base de 301 000 F, conforme à l'estimation des Domaines.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à précéder à l'acquisition de l'immeuble de M. MAUREAU Hervé pour le prix de 301 000 F.

La dépense sera imputée sur l'emprunt CAECL au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE